



AUTO ECOLE SAILLEY – PERMIS JEUNE

Mulhouse – Belfort – Colmar

REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves de l'établissement SAILLEY – Permis Jeune se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

ACCES AUX LOCAUX :

L'accès libre à la salle de code doit se faire aux heures ci-dessous et en début d'heure. Tout retardataire se verra refuser l'accès à la salle de code.

FORMATION THEORIQUE :

L'élève s'engage à assister aux cours théoriques **régulièrement**, 4h minimum dans la semaine.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, l'examen théorique général.

FORMATION PRATIQUE :

L'élève s'engage à effectuer ses heures de conduite **régulièrement**, 2 à 4 heures minimum, afin de ne pas perdre le bénéfice de son apprentissage qui engendrerait une formation plus longue et plus coûteuse et donc des présentations aux examens plus tardives.

Toute leçon non décommandée 48h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

La durée d'une leçon de conduite est de 50 minutes de conduite et 5 minutes de bilan.

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé,
- Avoir **l'avis favorable du (ou des) moniteur(s) chargé(s) de la formation,**
- **Le contrat de formation n'engage pas l'auto-école à présenter le candidat à l'examen si son niveau est jugé insuffisant,**
- Que le **compte soit soldé.**

L'auto-école a une obligation de formation et non de présentation aux examens.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement.

Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis du ou des enseignants.

En cas d'un passage forcé à l'examen pratique, sans avis favorable des enseignants, l'auto-école n'est plus tenue de reprendre l'élève.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

Lu et approuvé

Date

nom prénom et SIGNATURE